



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 21 janvier 2019

Délibération PNMM_2019_01

Approbation du relevé de décisions de la séance du 1^{er} octobre 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le relevé de décisions de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président du Parc naturel marin de Mayotte


Abdou DAHALANI



Réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte
Séance du 1^{er} octobre 2018
Relevé de décisions approuvé le 21 janvier 2019

Ouverture de la séance

Le Président fait part des excuses des deux Commissaires du Gouvernement, qui n'ont pu se libérer. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

M. Loïc THOUVIGNON, chef du service départemental de l'AFB, **M. François-Elie PAUTE**, animateur du PNA tortues à l'association Oulanga na Nyamba, et le **Dr Barbara BEECKMAN JOURDAN**, vétérinaire (association Oulanga na Nyamba) sont présents en qualité d'invités, pour le point relatif aux tortues marines.

Ordre du jour

- Approbation du relevé de décisions de la séance précédente
- **Séquence spéciale « Tortues marines » :**
- **La pratique des « véhicules nautiques à moteur » (jet-ski) dans le Parc**
- **Echanges sur la première esquisse du programme 2019**
- **Points d'information :**
Retour sur le Forum des affaires maritimes et de la pêche des régions d'outremer organisé par la Commission européenne le 26 juin à Bruxelles
Point sur la mise en place de la marque collective HQWW (high quality whale-watching)
Publication arrêtés pêche et circulation maritime

Approbation du relevé de décision de la séance précédente

Le projet de relevé de décisions de la séance du 22/05/2017 a été transmis aux membres avant la séance.

En l'absence d'observation, le président soumet le projet au vote.

Décision	Le relevé de décisions de la réunion du bureau du 22 mai 2017 est approuvé à l'unanimité	Délibération 2018_10
----------	--	----------------------

Cette séquence a été programmée à la demande de l'association Oulanga na Nyamba, qui souhaite faire des propositions pour la protection des tortues marines. Préalablement à son intervention, le Parc fait un point sur l'avancement de la mise en œuvre du plan national d'actions en faveur des tortues marines – volet Mayotte, et sur la réactivation du réseau d'échouage REMMAT, et le service départemental de l'AFB présente le bilan de la lutte contre le braconnage de tortues marines.

François-Elie PAUTE présente les propositions de l'association Oulanga na Nyamba :



Thématique braconnage

Propositions d'Oulanga Na Nyamba

Coordinations entre les acteurs :

- **Relance du REMMAT** (mieux mais insuffisant)
- Certains acteurs intéressés ne sont pas tous impliqués (ex : agents de la douane qui ont été formés, gendarmerie)
- **Amélioration de la coordination entre les acteurs qui font de la dissuasion** (amélioration grâce au GT « problématique braconnage »)

Moyens humains :

- **Demande commune** des acteurs concernés au ministère pour **augmenter les moyens humains assermentés**



Retour de l'ONCFS ?

Occupation des sites :

- **Co-gestion des sites de Moya et Saziley** par des acteurs publics et associatifs
- **Création d'une brigade de surveillance** des plages en partenariat avec les communes concernées
- Formation obligatoire pour les occupants de plages de pontes

Actions en justice :

- **Informier le procureur de chaque cas de braconnage**, avec transmission rapport REMMAT
- Associations se portent partie civile

Communication :

- **Campagne de sensibilisation** : mobiliser des personnes publiques locales comme parraines de la campagne

Les échanges portent sur les points suivants :

- L'importance du triptyque connaissance / sensibilisation / sanction.
- La complexité des enquêtes sur le braconnage, l'importance de coordonner les missions des différents acteurs et l'intérêt de mobiliser les forces présentes sur le territoire pour des actions de dissuasion dans le cadre de leurs exercices militaires (DLEM, RSMA...).
- La nécessité d'insister pour que les moyens humains nécessaires (AFB, Etat et collectivités) soient mobilisés sur les questions environnementales (braconnage mais aussi déforestation, brûlis...).
- L'importance de sensibiliser le Parquet pour continuer à obtenir des sanctions exemplaires, comme cela a été le cas dans la dernière affaire de braconnage, et de communiquer sur ces sanctions.
- La proposition d'organiser un débat télévisé associant tous les acteurs concernés par la lutte contre le braconnage, y compris les collectivités.

- L'intérêt de renouveler la campagne de sensibilisation des consommateurs de tortues et d'une sensibilisation spécifique des personnes qui détruisent l'environnement par « nécessité », en particulier dans les lieux qu'ils sont susceptibles de fréquenter (préfecture, dispensaires, services fiscaux).
- L'intérêt d'une formation obligatoire pour les occupants des plages de ponton, voire de l'accompagnement obligatoire par des associations formées.

Points d'information (1^{ère} partie)

A la demande de Michèle SEVEN, qui doit quitter la réunion avant la fin, les points d'information relatifs aux arrêtés pêche et circulation maritime sont traités avant son départ.

Publication de l'arrêté pêche

Cécile PERRON présente les principales dispositions de l'arrêté 2018-DMSOI-601 du 28 juin 2018 portant réglementation de la pêche maritime dans les eaux de Mayotte.

Elle signale que l'arrêté pêche prévoit une interdiction générale de la pêche au poulpe du 1^{er} avril au 15 juin, chaque année sur l'ensemble des eaux de Mayotte, ce point ayant fait l'objet d'une réserve expresse du conseil de gestion dans son avis sur le projet d'arrêté lors de sa séance du 14 septembre 2017.

Une réunion s'est tenue le 23 juillet avec le Président du Parc, le Secrétaire général de la préfecture et l'UT DMSOI.

Il a été convenu, suite à cet arrêté pêche :

- Communiqué de presse UTDMSOI rappelant que seule la pêche de loisir à pied est autorisée pour le poulpe et les coquillages et que la vente est interdite.
- Organisation par le SG d'une opération « coup de poing » sur la vente de poulpe sur les sites connus pour cette activité.
- Poursuite du projet « Objectif poulpe » du Parc dans son esprit initial : initiative des pêcheurs / communes, choix des zones et périodes de fermetures par les pêcheurs / communes, appui technique du Parc pour mise en place, suivi des ressources et captures, valorisation du projet.
- **Report de 3 ans de la fermeture générale prévue dans l'arrêté pêche et bilan de l'expérimentation du Parc avant la mise en application effective pour adapter si nécessaire les modalités en fonction des résultats de l'expérimentation (arrêté modificatif à prendre).**
- Travail du Parc sur un plan de communication / sensibilisation aux nouvelles dispositions de l'arrêté pêche ; les outils de communication / sensibilisation seront soumis à l'UTDMSOI avant mise en œuvre.

Le Président interroge la représentante de l'UT DMSOI sur l'avancement de :

- la modification de l'arrêté pour reporter la fermeture de la pêche au poulpe.
- l'organisation de l'opération coup de poing sur la vente de poulpes.

Mme SEVEN confirme que l'UT DMSOI travaille dessus.

Projet d'arrêté sur la circulation maritime

Lors de la réunion du 23 juillet avec le SG et l'UT DSMOI, il a été convenu :

- Signature dès que possible de l'arrêté.
- Organisation d'une concertation sur l'encadrement / l'amélioration des pratiques des VNM dans le Parc, qui fait l'objet d'une présentation de l'état d'avancement ce jour.

Mme SEVEN confirme que l'arrêté est en cours de signature.

La pratique des « véhicules nautiques à moteur » (jet-ski) dans le Parc

A la demande du Secrétaire général de la préfecture, le Parc a mené en août / septembre une concertation avec les acteurs concernés par la pratique du VNM, en vue proposer des modalités d'encadrement comme le prévoit l'arrêté préfectoral de 1993 qui interdit, dans l'attente, la pratique du jet-ski dans le lagon.

Marc-Henri DUFFAUD présente les résultats de cette concertation.

Les membres du Bureau soulignent que, si le développement économique est nécessaire, il faut veiller à ce qu'il se fasse en cohérence avec le projet affiché de classement du lagon au patrimoine de l'Unesco, donc avec des activités nautiques ayant des impacts maîtrisés sur le milieu marin. La sanctuarisation des zones les plus sensibles apparaît nécessaire.

Ils suggèrent d'une part d'étudier les impacts spécifiques des VNM sur les mammifères marins et d'autre part de consulter également les clubs de canoë-kayak et l'association des apnéistes de Mayotte.

Les résultats de la concertation et les propositions seront présentées à la prochaine séance du conseil de gestion.

Echanges sur la première esquisse du programme 2019

Cécile PERRON présente la première esquisse du programme 2019.

Le Bureau suggère :

- D'ajouter la réalisation d'une plaquette générale sur les bons gestes, en associant l'ARS pour intégrer également la prévention des risques sanitaires.
- De favoriser le développement de l'apprentissage et de la formation maritime à Mayotte. (ex. de Madère qui a financé par les fonds européens des lycées et universités dédiés à la mer et la protection de l'environnement).
- De développer les partenariats scientifiques avec le CUFR et susciter la réalisation de thèses sur Mayotte.
- De poursuivre la participation du Parc aux différents forums et assises au niveau national et international, notamment pour suivre ce que font les autres régions ultra-périphériques de l'Europe.

Points d'information (suite)

Retour sur le Forum des affaires maritimes et de la pêche des régions d'outremer organisé par la Commission européenne le 26 juin à Bruxelles

La Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche de la Commission Européenne (DG MARE) a convié le Parc naturel marin de Mayotte à participer aux Forum des Affaires Maritimes et de la Pêche dans les Régions Ultra Périphériques à Bruxelles le 26 juin 2018. Cet évènement a rassemblé des participants de l'ensemble des RUP françaises, espagnoles et portugaises.

Le programme du forum portait sur les connaissances des écosystèmes marins dans les RUP et sur la réalisation du potentiel de croissance bleue.

Le président, qui y a participé, avec l'appui technique de Paul GIANNASI, rend compte de cette mission au Bureau.

Point sur la mise en place de la marque collective HQWW (high quality whale-watching)

Cécile PERRON présente le projet. Le lancement officiel de la marque aura lieu en novembre.

Questions diverses

Cécile PERRON informe le Bureau de l'annonce officielle de la fusion AFB/ONCFS au 1^{er} janvier 2020.

En l'absence d'autres questions, le président clôt la séance à 16h50.

Tableau de suivi des actions annoncées par les membres du Bureau

Action	BUR2016_4	Organisation d'une réunion de travail spécifique sur l'EEDD / sensibilisation	PNMM	31/01/2017	Ouverte
Action	BUR2016_6	Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de gestion du sujet érosion et préparation de l'intervention du Parc	PNMM	Prochaine séance du conseil de gestion – reporté à fin 2017 lors de la réunion du Bureau du 22/05/2017	Ouverte
Action	BUR2016_7	Coordination de la préparation des interventions des services de l'Etat sur le thème de l'érosion	SGAR	Prochaine séance du conseil de gestion – reporté à fin 2017 lors de la réunion du Bureau du 22/05/2017	Ouverte
Action	BUR2016_9	Information sur l'avancement de la procédure de révision du décret fixant la composition du conseil de gestion	SGAR	Prochaine séance du conseil de gestion	Ouverte
Action	BUR2018_1	Proposer au Bureau un plan d'action pour la lutte contre le braconnage de tortues marines sur la base des propositions d'Oulanga na Nyamba et des échanges avec le Bureau	PNMM	01/01/2019	Ouverte
Action	BUR2018_2	Modification de l'arrêté pêche pour reporter la fermeture de la pêche au poulpe	UTDMSOI / Préfecture	01/09/2018	Ouverte
Action	BUR2018_3	Organisation d'une opération coup de poing sur la vente de poulpes	UTDMSOI / Préfecture	01/10/2018	Ouverte
Action	BUR2018_4	Prise en compte des suggestions du Bureau dans le programme 2019	PNMM	15/01/2019	Ouverte

Liste des participants à la séance du 1^{er} octobre 2018

Présents ou représentés

Membres du bureau du Parc naturel marin

M. Abdou Dahalani, président
M. Ahmed Soihili, représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, vice-président
M. Michel Charpentier, vice-président
M. Jack Passe, vice-président
Mme Michèle Seven, représentant M. Michel Goron, représentant des services de l'Etat

Commissaires du gouvernement

-

Equipe du Parc

Cécile Perron, directrice déléguée
Marc-Henri Duffaud, chargé de mission espèces et habitats
Laure Régnier-Brisson, animatrice du REMMAT

Membres non représentés

Membres du bureau du Parc naturel marin

M. Régis Masséaux, vice-président, **excusé**
M. Pierre Baubet, représentant des professionnels, **excusé**
Mme Zalihata Saindou, représentante des associations d'usagers, **excusée**
M. Ali Madi, représentant des associations de protection de l'environnement
M. Sylvain Bonhommeau, représentant des personnalités qualifiées, **excusé**

Commissaires du gouvernement

M. le Préfet de la Réunion, représentant de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan Indien, **excusé**
M. le Préfet de Mayotte, **excusé**

Invités

M. Loïc Thouvignon, chef du service départemental de l'AFB
M. François-Elie Paute, animateur du PNA tortues à l'association Oulanga na Nyamba
Dr Barbara Beeckman Jourdan, vétérinaire, association Oulanga na Nyamba